

# E 5651

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 29 septembre 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 29 septembre 2010

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision du Conseil** modifiant la décision du Conseil du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

13277/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 septembre 2010 (16.09)  
(OR. en)**

**13277/10**

**LIMITE**

**ENV 561  
ENT 103  
ONU 154**

**NOTE**

de: Secrétariat général

aux: délégations

N° doc. préc. 7238/10 ENV 143 ENT 20 ONU 41

n° prop. Cion: 11526/09 ENV 478 ENT 152 ONU 58 - SEC(2009) 878 final (RESTREINT UE)

Objet : Projet de décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

1. Le 15 mars 2010, conformément à une recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une décision habilitant la Commission à participer aux négociations sur la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) lors des réunions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de l'organe exécutif qui se tiendront en 2010 et 2011.
  
2. Suite aux discussions du groupe "Environnement" du 26 juillet à ce sujet, la présidence a élaboré un projet de décision du Conseil dans le but de modifier la directive de négociation 1bis de la décision du Conseil adoptée le 15 mars 2010.

3. Le groupe "Environnement" devrait examiner ce texte lors de sa réunion du 13 septembre 2010.
-

**PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL**

**modifiant la décision du Conseil du 15 mars 2010  
relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant  
la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière  
à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation  
et de l'ozone troposphérique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, point 3,

vu la recommandation de la Commission,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la directive de négociation 1 bis de la décision du Conseil du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article 1<sup>er</sup>*

La directive de négociation 1bis de la décision du Conseil du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique est remplacée par le texte suivant:

"1 bis. La Commission mène les négociations conformément à la législation de l'Union européenne en vigueur ou aux positions de l'Union spécifiquement arrêtées aux fins des présentes négociations au sein du comité spécial composé de représentants des États membres ou au sein du Conseil".

*Article 2*

La présente décision est adressée à la Commission.

Fait à [...], le [...] .

*Par le Conseil*  
*Le président*

---